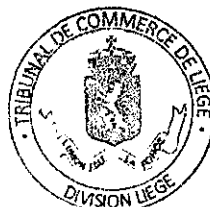


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
au
Moni
bel



17163656



1 0 NOV. 2017

Greffé

N° d'entreprise : 0 415 600 359

Dénomination

(en entier) : **PARKING CATHEDRALE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Place de Bronckart 22 à 4000 LIEGE

Objet de l'acte : **Projet de fusion**

Projet de fusion par absorption par la S.A. PARKING CATHEDRALE des sociétés suivantes : la S.A. RIVOLI PARKING et la S.A. PARKING CLAUS.

La S.A. PARKING CATHEDRALE détient l'ensemble des parts sociales de la S.A. RIVOLI PARKING.
La S.A. PARKING RIVOLI détient l'ensemble des parts de la S.A. PARKING CLAUS.

Les organes de gestion de ces trois sociétés se sont réunis en vue d'établir conjointement un projet de fusion conformément aux articles 676 et 719 du Code des Sociétés qui prescrivent que :

Article 676

Sauf dispositions contraires, sont assimilées à la fusion par absorption :

1° l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale ;

2° l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions et les autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société.

Article 719

« Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1. la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;
2. la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;
3. les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard; les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard;
4. tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion, le projet de fusion doit être déposé au greffe du tribunal de commerce par chacune des sociétés appelées à fusionner. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

La fusion s'effectuera entre les trois sociétés suivantes :

- « PARKING CATHEDRALE », société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 4000 Liège, place de Bronckart, 22, inscrite au registre des personnes morales de Liège et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.600.359.

- « RIVOLI PARKING », société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 164, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0870.938.650.

- « PARKING CLAUS », société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 164, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0879.749.814.

Les organes de gestion des trois sociétés déclarent avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

- « Les associés de la société dissoute peuvent exercer contre les administrateurs ou gérants de cette société une action en responsabilité pour obtenir la réparation du préjudice qu'ils auraient subi par suite d'une faute commise lors de la préparation et de la réalisation de la fusion ou de la scission » (article 687, al.1 du Code des Sociétés) ;

- « Six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion, le projet de fusion doit être déposé au greffe du tribunal de commerce par chacune des sociétés appelées à fusionner » (article 719 al.3 du Code des Sociétés).

La présente fusion par absorption sera réalisée conformément à l'article 211 du Code des Impôts sur les revenus et aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

Identification des sociétés participant à la fusion

1. Société absorbante

- Dénomination : « PARKING CATHEDRALE »
- Forme juridique : Société anonyme
- Siège social : Place de Bronckart, 22 à 4000 Liège
- Objet social :

La société a pour objet, pour compte personnel ou pour compte de tiers : la création, l'aménagement et l'exploitation, l'entretien, le nettoyage, la gérance, tant en Belgique qu'à l'étranger, de parkings et d'immeubles y attachant comprenant : garages pour voitures, station-service, commerces et services accessoires, toute activité relative au stationnement de véhicules, qu'il s'agisse de parcage en site propre ou en voirie, sur le domaine public ou des domaines privés, en élévation, en surface ou en souterrain, ainsi que l'exportation, l'importation, la représentation et la distribution de tout matériel en rapport avec ses activités de parcage.

La société pourra notamment répondre à des appels d'offres concernant la livraison et le placement en voirie, sur le domaine public ou sur des domaines privés, d'horodateurs, de système de contrôle d'accès et de stationnement, avec contrat de location ou de vente, et avec les livraisons, services et raccordements, connexes.

La société pourra se voir confier l'administration, la gestion, la gérance, le contrôle, dans les limites prévues par la loi, l'assistance sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés belges ou étrangères, quelles qu'elles soient, indépendamment d'une participation ou non dans son capital social.

A cet effet, la société pourra se faire accorder toutes concessions par les pouvoirs publics, céder celles-ci, prendre et donner à bail, recevoir toutes indemnités, prêter, emprunter, hypothéquer, et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus indiqué. Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, associations, entreprises ou groupement, existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

2. Sociétés absorbées : Deux sociétés font l'objet de l'absorption :

2.1. RIVOLI PARKING S.A.

- Dénomination : « RIVOLI PARKING »
- Forme juridique : Société anonyme
- Siège social : Chaussée de Vleurgat, 164 à 1000 Bruxelles
- Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom propre et pour son propre compte que pour nom et pour compte tiers, seul ou en collaboration avec des tiers :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location ou en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de parkings, maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous les biens immobiliers, ainsi que toutes opérations et financement.
- L'acquisition, l'exploitation, la gestion, la location d'emplacements de parkings et boxes et autres biens immobiliers.
- Le lavage de voitures au sens large
- La participation dans les sociétés de toute nature
- Toutes les activités ayant un rapport avec le conseil en tout genre (management, gestion technique,), le management et les études de marchés dans le sens le plus large du terme.
- L'exercice d mandats d'administrateur dans les sociétés.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales qui pourraient être favorables ou utiles à la réalisation du but social. Elle peut directement ou indirectement s'intéresser à une entreprise ayant un objet similaire ou dont l'objet serait connexe au sien, sous réserve des prescriptions légales.

La société peut par voie de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou autrement acquérir une participation ou un intérêt dans toutes sociétés, existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue au sien ou est de nature à favoriser l'accomplissement de son objet ; entre autres la société peut directement ou indirectement participer au conseil d'administration, à la direction et à la liquidation des sociétés dans lesquelles elle tient une participation ou un intérêt.

Elle peut se porter caution pour ces sociétés ou leur donner son aval, agir comme agent ou représentant, faire des avances de fonds, accorder des crédits et conférer des garanties hypothécaires ou autres.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société anonyme.

2.2. PARKING CLAUS S.A.

- Dénomination : « PARKING CLAUS »
- Forme juridique : Société anonyme
- Siège social : Chaussée de Vleurgat, 164 à 1000 Bruxelles
- Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte :

- a) le commerce en gros et/ou en détail, l'importation et l'exportation, l'achat et la vente, la diffusion, la représentation et le commerce en général de biens de toute nature ;
- b) la participation dans les sociétés de toutes nature ;
- c) toutes les activités ayant un rapport avec le conseil, management et études de marché dans le sens le plus large ;

d) l'exercice des mandats d'administration dans les sociétés ;

e) L'activité de marchand de biens, l'acquisition, la gestion, la location, notamment d'emplacement de parkings, l'administration immobilière, la construction, la rénovation pour tout corps d'état, l'achat, la vente immobilière et la maîtrise d'ouvrage.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom propre et pour son propre compte que pour nom et pour compte tiers, seul ou en collaboration avec des tiers :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location ou en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de parkings, maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous les biens immobiliers, ainsi que toutes opérations et financement.

- L'acquisition, l'exploitation, la gestion, la location d'emplacements de parkings et boxes et autres biens immobiliers.

- Le lavage de voitures au sens large

- La participation dans les sociétés de toute nature

- Toutes les activités ayant un rapport avec le conseil en tout genre (management, gestion technique,...), le management et les études de marchés dans le sens le plus large du terme.

- L'exercice d mandats d'administrateur dans les sociétés.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales qui pourraient être favorables ou utiles à la réalisation du but social. Elle peut directement ou indirectement s'intéresser à une entreprise ayant un objet similaire ou dont l'objet serait connexe au sien, sous réserve des prescriptions légales.

La société peut par voie de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou autrement acquérir une participation ou un intérêt dans toutes sociétés, existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue au sien ou est de nature à favoriser l'accomplissement de son objet ; entre autres la société peut directement ou indirectement participer au conseil d'administration, à la direction et à la liquidation des sociétés dans lesquelles elle tient une participation ou un intérêt.

Elle peut se porter caution pour ces sociétés ou leur donner son aval, agir comme agent ou représentant, faire des avances de fonds, accorder des crédits et conférer des garanties hypothécaires ou autres.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société anonyme.

Date d'effet comptable

Toutes les opérations des sociétés absorbées, accomplies à compter du 1^{er} janvier 2018, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Droits assurés

Aucun associé des sociétés à absorber ne disposera de droits spéciaux. De plus, il n'existe, dans les sociétés à absorber, aucun porteur de titres représentatifs du capital social autres que la société absorbante PARKING CATHEDRALE S.A..

Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

A titre d'exemple, la situation financière avant fusion des sociétés absorbées et absorbante est résumée ci-dessous, de même que le bilan de fusion. Elle est établie sur base de situations comptables arrêtées au 30 juin 2017 et reprend des corrections de fusion et de comptes interco explicitées ci-dessous également

Bilans des sociétés avant et après fusion au 30 juin 2017

	BILANS AU 30 JUIN 2017	PARKING CATHEDRALE	RIVOLI PARKING	PARKING CLAUS	TOTAUX	CORRECTIONS DE FUSION	CORRECTIONS INTERCO	BILAN DE FUSION
ACTIF								
20	Frais d'établissement				0,00			0,00
21	Immobilisations incorpor.	2.633,42	559.704,06		562.337,48			562.337,48
	Plus-value de fusion					1.113.543,67		1.113.543,67
22/27	Immobilisations corporelles	7.037.978,30	4.322.523,11	9.651,53	11.370.152,94			11.370.152,94
28	Immobilisations financières	33.831.655,73	1.402.812,94	2.370.000,00	37.604.468,67	-8.142.629,78		29.461.838,89
29	Créances à plus d'un an	6.559.792,62	1.830.071,70		8.389.864,32		-3.683.905,53	4.705.958,79
30/36	Stocks	3.338,57			3.338,57			3.338,57
40/41	Créances à un an au plus	99.568,53	33.760,97	2.438,39	135.767,89			135.767,89
50/53	Placements de trésorerie				0,00			0,00
54/58	Valeurs disponibles	235.811,26	138.696,99	6.031,86	380.540,11			380.540,11
49	Comptes régularisation				0,00			0,00
	Total de l'actif	47.770.778,43	8.287.569,77	2.388.121,78	58.446.469,98	-7.029.086,11	-3.683.905,53	47.733.478,34
PASSIF								
10	Capital	2.620.000,00	180.580,00	512.000,00	3.312.580,00	-692.580,00		2.620.000,00
	Primes d'émission				0,00			0,00
	Plus-values de réévaluation		904.855,54		904.855,54	-904.855,54		0,00
13	Réserves	12.135.911,63	5.375.000,00	25.350,00	17.536.261,63	-5.400.350,00		12.135.911,63
14	Résultat reporté	10.483.383,31	44.521,29	-13.220,72	10.514.683,88	-31.300,57		10.483.383,31
	Résultat de fusion goodwill							0,00
15	Subsides en capital				0,00			0,00
16	Provisions et impôts diff.	212.791,86			212.791,86			212.791,86
17	Dettes à plus d'un an	18.945.030,61	1.547.067,77	1.853.833,83	22.345.932,21		-3.683.905,53	18.662.026,68
42/48	Dettes à un an au plus	3.349.123,71	150.527,48	10.158,67	3.509.809,86			3.509.809,86
49	Comptes de régularisation	24.537,31	85.017,69		109.555,00			109.555,00
	Total du passif	47.770.778,43	8.287.569,77	2.388.121,78	58.446.469,98	-7.029.086,11	-3.683.905,53	47.733.478,34

Corrections de fusion et de comptes interco

Calcul des éliminations et corrections de fusion		RIVOLI PARKING	PARKING CLAUS	TOTAUX
Immobilisations financières à l'actif de Parking Cathédrale S.A.		6.743.549,78		8.142.629,78
Immobilisations financières à l'actif de Rivoli Parking S.A.			1.399.080,00	
Actifs nets des sociétés absorbées		-6.504.956,83	-524.129,28	-7.029.086,11
Goodwill: plus value sur immobilisations financières		238.592,95	874.950,72	1.113.543,67
Badwill: produits de la fusion				0,00

Calcul des éliminations et corrections de comptes interco	PARKING CATHEDRALE	RIVOLI PARKING	PARKING CLAUS	TOTAUX
Compte courant PARKING LADEUZE S.A. chez PARKING CLAUS S.A. et PARKING CATHEDRALE S.A.	-1.853.833,83		1.853.833,83	0,00
Compte courant PARKING CATHEDRALE S.A. et RIVOLI PARKING S.A.	1.830.071,70	-1.830.071,70		0,00

Fait à Liège, le 3 novembre 2017, en six exemplaires, chacun des organes de gestion reconnaissant avoir reçu deux exemplaires, l'un destiné au dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément au prescrit de l'article 719 du Code des Sociétés, l'autre destiné à être conservé au siège social de la société.

Un Administrateur Délégué,
STEMI S.A.
Christian BAILLY